

Numéro de dossier : 1164810001

Unité administrative responsable	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 (3) de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement Le Sud-Ouest »

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement du Sud-Ouest ».

-- Signé par Benoit DAGENAIS/MONTREAL le 2017-08-31 16:00:08, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe – Services
institutionnels